



L'entreprise citoyenne
dans l'économie mondiale

LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Qu'est-ce que le Pacte mondial des Nations Unies?

Il n'y a jamais eu, dans l'histoire de l'humanité, une telle convergence entre les objectifs de la communauté internationale et ceux du monde de l'entreprise. Ces objectifs communs — tels que la création de marchés, la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement ou encore l'insertion sociale — ont permis la mise en place de partenariats sans précédent, ainsi qu'un esprit d'ouverture dans les relations entre les entreprises, les pouvoirs publics, la société civile, le monde du travail et les Nations Unies.

Lancé en juillet 2000, le Pacte mondial des Nations Unies est à la fois un ensemble de politiques et un cadre pratique, à l'intention des entreprises qui ont pris l'engagement du développement durable et de pratiques commerciales responsables. En tant qu'initiative visant le niveau directorial, et approuvée par les hauts responsables des entreprises en question, le Pacte mondial vise à l'alignement des activités et stratégies des entreprises du monde entier sur dix principes universellement reconnus, dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Par un ensemble de groupes de travail spécialisés, d'instruments de gestion, de ressources et de programmes pertinents, le Pacte mondial des Nations Unies vise à faire progresser deux objectifs complémentaires:

- L'intégration des dix principes du Pacte aux activités des entreprises, à l'échelle mondiale.
- L'orientation des actions dans le sens d'objectifs plus larges des Nations Unies — tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD)

Par ce processus, les entreprises — qui sont le moteur essentiel dans le cadre de la mondialisation — peuvent faire en sorte que les marchés, le commerce, les technologies et le secteur financier progressent au service de l'économie et de la société en général, partout dans le monde, et contribuent à une économie mondiale plus durable et plus intégrante.

Le Pacte mondial des Nations Unies n'est pas un instrument de régulation; il s'agit plutôt d'une initiative volontaire, fondée sur la responsabilité publique, la transparence et une information ouverte à tous ; à cet égard, le Pacte mondial vient compléter les mesures de régulation et offre un espace d'innovation.





Les raisons, pour les entreprises, de participer au Pacte mondial

Le Pacte mondial des Nations Unies vise à associer les qualités de l'Organisation des Nations Unies — notamment l'autorité morale et la capacité de rassembler — et les points forts et ressources du secteur privé, orienté essentiellement vers des solutions concrètes, mais aussi l'expertise et les capacités d'autres acteurs majeurs. C'est une initiative à la fois mondiale et locale, publique et privée, volontaire et néanmoins totalement responsable.

La participation au Pacte mondial des Nations Unies apporte tout un ensemble d'avantages concrets :

- Elle permet l'adoption d'un cadre établi et mondialement reconnu pour l'élaboration, la mise en œuvre et la connaissance publique de politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Le partage des meilleures pratiques et des pratiques émergentes, permettant des solutions et stratégies concrètes face aux défis collectifs.
- L'adhésion au Pacte mondial permet également des solutions axées sur le caractère durable de toute action, en partenariat avec un ensemble d'acteurs, tels que les institutions des Nations Unies, les États, la société civile, le monde du travail et d'autres acteurs extérieurs au monde de l'entreprise et aux intérêts purement commerciaux.
- Cette participation permet aussi de lier les entreprises et leurs filiales — composant l'ensemble de la chaîne de production de richesses — aux Réseaux à la fois locaux et planétaires du Pacte mondial (bon nombre de ces réseaux se situant dans les pays en développement et émergents).
- Grâce au Pacte mondial, l'entreprise peut également accéder aux connaissances et à l'expérience considérables des Nations Unies dans le domaine du développement durable et du développement en général.
- Enfin, l'entreprise peut utiliser les instruments et ressources de gestion du Pacte mondial et participer à des groupes de travail spécialisés — concernant l'environnement, le domaine social et la gouvernance.

“Les entreprises doivent donner un sens concret à leur action et respecter les valeurs et principes qui font le lien entre toutes les cultures et tous les peuples.”

— Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies

La participation au Pacte mondial des Nations Unies

L'engagement des entreprises

Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative qui vise les dirigeants d'entreprise et requiert un engagement signé par le Directeur général de l'entreprise adhérente, et, le cas échéant, approuvé par l'organe d'administration se situant au niveau le plus élevé de l'entreprise en question. Dans le cadre de cet engagement, l'entreprise doit :

- Intégrer totalement le Pacte mondial et ses principes à la stratégie de l'entreprise, à ses opérations quotidiennes et à sa culture;
- Intégrer le Pacte mondial et ses principes aux processus décisionnaires de l'organe de gouvernance le plus élevé de l'entreprise (par exemple, le Conseil d'administration) ;
- Prendre part à des partenariats en vue de faire progresser des objectifs de développement plus larges (notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement);
- Intégrer à son rapport annuel (ou à tout autre document public de même type — par exemple les rapports sur le caractère durable des activités) une description du mode de mise en œuvre des principes du Pacte mondial et de soutien aux objectifs de développement plus larges (c'est ce que l'on appelle également la « Communication sur les progrès accomplis par l'entreprise »);
- Faire progresser le Pacte mondial des Nations Unies et le principe de pratiques entrepreneuriales responsables par une défense et illustration actives de cette initiative auprès des confrères, des partenaires, des clients, des consommateurs et du grand public en général.

Comment adhérer au Pacte mondial des Nations Unies ?

Pour adhérer au Pacte mondial, l'entreprise doit:

- Adresser une lettre du Directeur général (mentionnant si possible, également, l'approbation du Conseil d'administration) au Secrétaire général des Nations Unies; cette lettre doit indiquer le soutien de l'entreprise au Pacte mondial et à ses principes (adresse postale : United Nations, New York, NY 10017; fax: +1(212) 963-1207).
- Remplir le formulaire d'inscription sur le site Internet du Pacte mondial (www.unglobalcompact.org) et y ajouter un exemplaire numérique de la lettre d'engagement du Directeur de l'entreprise.

Contribution financière

En outre, toute entreprise adhérente est priée de faire une contribution financière annuelle au Pacte mondial des Nations Unies, à titre de soutien aux activités du Pacte. Le niveau de cette contribution a été fixé comme suit :

- Pour une entreprise affichant des recettes annuelles, au niveau des ventes, d'un milliard de dollars ou plus, la contribution annuelle proposée est de 10 000 dollars ;
- Pour une entreprise ayant des recettes annuelles, au niveau des ventes, situées entre 250 millions et 1 milliard de dollars, la contribution annuelle est fixée à 5 000 dollars;
- Pour une entreprise ayant des recettes annuelles, au niveau des ventes, inférieures à 250 millions de dollars, la contribution annuelle est fixée à 500 dollars.

Il existe également des possibilités de parrainage d'événements et d'initiatives professionnelles spécialisées.

La Foundation for the UN Global Compact (Fondation pour le Pacte mondial des Nations Unies) sert d'intermédiaire financier pour toutes les contributions (www.globalcompactfoundation.org).



Optimisation de l'engagement vis-à-vis du Pacte mondial des Nations Unies

Le **Pacte mondial des Nations Unies** propose aux participants de nombreux programmes d'action et d'innovation, leur permettant de montrer qu'ils se situent à l'avant-garde face à certains problèmes majeurs, et de faire progresser les dix principes du Pacte.

Les Réseaux locaux du Pacte mondial :

Dans plus de 80 pays, les Réseaux locaux jouent un rôle de plus en plus important en vue d'ancrer le Pacte mondial dans les différents contextes nationaux et culturels. En tant qu'entités autonomes, composées de multiples acteurs, et opérant sous l'égide des entreprises, ces réseaux locaux aident les entreprises (aussi bien les entreprises locales que les filiales d'entreprises étrangères) à mettre en œuvre le Pacte mondial, mais offrent également des possibilités d'approfondir l'engagement de l'entreprise et de mener une action collective. Les réseaux locaux jouent également un rôle important en facilitant l'élaboration de la « Communication sur les progrès accomplis par l'entreprise vis-à-vis du Pacte mondial », et en préservant l'intégrité et l'image du Pacte mondial. Pour de plus amples informations sur les possibilités d'engagement au niveau local, on est prié de consulter le site Internet du Pacte mondial.

Dialogues et apprentissage : La culture du dialogue et de l'apprentissage est essentielle à une amélioration permanente des performances. Dès sa création, le Pacte mondial a favorisé et encouragé le dialogue entre les entreprises et d'autres acteurs concernés, au sujet des défis actuels les plus importants, et de diverses questions liées à la dimension durable des actions et politiques. Ces réunions de travail et dialogues sur les politiques ont lieu aux niveaux mondial, régional et local. On trouvera sur le site Internet du Pacte mondial des informations complémentaires sur ces événements et l'ensemble des questions abordées.

Groupes de travail spécialisés : Le mouvement de citoyenneté des entreprises a connu une évolution significative, en mettant davantage l'accent sur les problèmes majeurs à l'ordre du jour de la communauté internationale. Cela s'est traduit par la création de plusieurs groupes de travail spécialisés dans des problèmes clés, tels que le changement climatique (Caring for Climate), l'eau (le CEO Water Mandate), la formation à la gestion (The Principles for Responsible Management Education), ou encore les investissements responsables (The Principles for Responsible Investment). Ces programmes offrent aux adhérents au Pacte mondial des possibilités d'engagement supplémentaires, dans le double but de trouver des solutions toujours plus concrètes et d'élaborer des politiques publiques raisonnables.

Projets de partenariat : Le Pacte mondial des Nations Unies invite ses participants à rechercher des partenariats en vue d'atteindre des objectifs plus larges des Nations Unies, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le concept fondamental de « partenariat » est très simple et très direct — il s'agit d'identifier l'espace commun des secteurs public et privé, et d'associer les ressources, les compétences et l'expertise de ces deux secteurs pour obtenir de meilleurs résultats. En tant que moyen essentiel, pour les entreprises, d'accéder au système des Nations Unies, le Pacte mondial jouit d'une position exceptionnelle pour canaliser les capacités et ressources de ses participants et des autres acteurs intéressés. Les partenariats se concentrent sur les nombreux domaines dans lesquels acteurs privés et institutions publiques peuvent avoir un rapport « gagnant-gagnant » - notamment le processus de réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation et le développement des collectivités.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en œuvre, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

DROITS DE L'HOMME

- Principe 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
- Principe 2 à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

DROIT DU TRAVAIL

- Principe 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 Élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- Principe 5 Abolition effective du travail des enfants;
- Principe 6 Élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- Principe 7 Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement;
- Principe 8 à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; et
- Principe 9 à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Principe 10 Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.